

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. EL HASSOUNI
Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)
Membres absents : M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. BORDAT

OBJET DE LA DELIBERATION

**Restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard - Tribunes Nord et Sud -
Modification du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle - Marchés complémentaires à
passer entre la Ville et le groupement constitué par les sociétés Michel Rémon et Igrec
Ingénierie et la société Ace Btp - Demandes de subventions**

Monsieur Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a adopté le programme de restructuration du Parc Municipal des Sports Gaston Gérard, qui consiste en la construction de deux tribunes couvertes, l'une au nord et l'autre au sud.

Au cours du chantier, la nécessité est apparue de réaliser des prestations nouvelles, indispensables à la bonne exécution des travaux. Elles concernent chacun des lots et portent principalement sur les points suivants :

- la conformité des équipements des sanitaires pour personnes à mobilité réduite,
- l'installation de blocs phares pour l'éclairage de sécurité du déambulateur sous gradins,
- l'installation d'une source de secours pour l'alimentation électrique des équipements de sonorisation,
- la mise en place de mains courantes ainsi que la modification des lices et du garde-corps des plateformes pour personnes à mobilité réduite,
- l'aménagement d'un passage avec portail dans la clôture de la zone de pesage, au bénéfice des personnes à mobilité réduite.

Ces aménagements ont été sollicités par la commission de sécurité et d'accessibilité lors de sa visite de contrôle.

Ces évolutions, ainsi que diverses modifications et ajustements, ont fait l'objet de décisions de poursuivre conformément à la délégation que vous m'avez accordée lors du vote des précédentes délibérations.

Par ailleurs, le maître d'oeuvre, M. Michel Rémon, a été chargé de la rédaction d'un marché complémentaire à passer avec la société C3B, conformément à la délibération que vous avez votée le 30 mars 2009. Cette mission, évaluée à 5 980 € TTC, n'est pas comprise dans le marché initial.

La Ville a également souhaité renforcer la présence du titulaire de la mission "ordonnancement, pilotage et coordination" sur le chantier pendant une durée de deux mois. Cette prestation est évaluée à 2 927,81 € TTC.

En outre, le décalage de la réalisation des travaux de la tribune sud est susceptible d'engendrer une augmentation de la durée des missions du maître d'oeuvre, du pilote, du contrôleur technique et du coordonnateur de sécurité. La conclusion d'avenants pourrait être proposée après la notification des marchés de travaux liés à la couverture de la tribune sud.

Il est donc envisagé, afin de réaliser l'ensemble des prestations ci-dessus exposées, de conclure un marché complémentaire, selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics avec :

- le groupement constitué par les sociétés Michel Remon et Igrec Ingénierie, dont le mandataire est la société Michel Rémon, pour un montant de 5 980 € TTC ;
- la société Ace-Btp pour un montant de 2 927,81 € TTC.

L'ensemble des travaux et prestations intellectuelles proposés ainsi que le marché complémentaire conclu avec l'entreprise C3B, objet de la délibération du 30 mars 2009, entraînent une augmentation du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 20 600 000 € TTC à 20 950 000 € TTC (valeur juillet 2007).

Enfin, il est rappelé que le projet comprend la mise en place de panneaux photovoltaïques dans la couverture de la tribune sud afin de répondre à une démarche de développement d'énergie renouvelable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- dans le cadre de la restructuration du Parc Municipal des sports Gaston Gérard, m'autoriser à conclure des marchés complémentaires, selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics avec, d'une part, le groupement constitué par les sociétés Michel Rémon et Igrec Ingénierie, dont le mandataire est la société Michel Rémon, d'autre part, la société Ace Btp ;

2- dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de la Ville ;

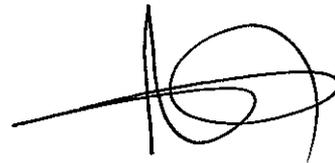
3- décider de porter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 20 600 000 € TTC à 20 950 000 € TTC (valeur juillet 2007) ;

4- solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour sa réalisation, au taux maximum, notamment auprès de la Région Bourgogne et/ou l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), au titre du Programme Energie Climat Bourgogne (PECB) et/ou du Fonds européen de développement régional (FEDER) ;

5- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application des ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

02 JUIL. 2009



PUBLIÉ LE 2/07/09